



CNRACL

PROTECTION SOCIALE

VALIDATION DES ANNÉES D'ÉTUDES

Suite à la remise cause, par certains établissements, de la validation des services effectués dans le cadre d'études d'IDE, notamment (cf. C.E. n° 382074), un nouveau décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 relatif à la validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social des agents affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locale, est paru.

Ce texte met fin à la possibilité de valider certaines périodes accomplies par les fonctionnaires titularisés qui sont mentionnés dans ce nouveaux décret le 1^{er} janvier 2013.

Ce nouveau décret ne modifie pas les dossiers dont l'instruction est en cours.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/11/AFSS1614197D/jo>